

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES
Réunion du mardi 17 décembre 2013 à 20 h 30

Le dix-sept décembre deux mille treize à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Cassagnes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents : 8

Absent :

Etaient présents : Mr Jean-Claude JURQUET, Mme Françoise DESSAINT, Mr Bernard LANDIECH, Mme Marinette VERDIER, Mr Alain LOUBIERES, Mr Patrick FERNANDEZ, Mme Lucie DACHARY, , Mr Serge DUMEAU

Excusés : Mr Christian GROUSSET, Mr. Francis ALADEL, Mme Sandrine CAILHOL

Absent :

Date de convocation: 12 décembre 2013

Date d'affichage : 12 décembre 2013

Secrétaire de séance : Mr Bernard LANDIECH

Objet : Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013)

Monsieur JURQUET Jean-claude, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,
Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I

L'assemblée DECIDE,

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le
Et publié le

PS annexe de la délib. d'A GE D I N° D2013_023 et sa liste